

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 28 mars 2024
Date de Convocation : jeudi 21 mars 2024
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20240328-DEL202411-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024
Publication : 09/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2024.11

OBJET - Dispositif de réussite éducative – Action «Atout Plus»- Convention de partenariat avec le Département de l'Ain

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg en Bresse pilote le dispositif de réussite éducative (DRE). Dans ce cadre, des actions diverses sont proposées pour accompagner les parcours individualisés des jeunes notamment le soutien à la parentalité et à la scolarité, la prévention du décrochage scolaire et le développement des compétences psychosociales (CPS).

Une des actions complémentaires aux parcours individuels s'intitule « **Atout Plus** », pour les enfants de maternelle jusqu'en fin de collège, autour des objectifs suivants :

- apporter un soutien individuel à l'enfant en difficulté en tenant compte de son cadre familial : le professionnel, intervenant à domicile, va chercher à développer ses motivations pour les apprentissages, le soutenir en lui donnant envie d'apprendre et de découvrir son environnement ;
- accompagner et soutenir, au domicile de la famille, les parents, dans leur capacité d'apprentissage tant sur le plan de leur savoir-faire que de leur savoir-être, en valorisant au maximum leur potentiel. A partir de conseils réguliers, l'intervenant va chercher à sensibiliser les parents à l'épanouissement global de l'enfant. Il fera participer le plus possible les parents pour qu'ils puissent avoir une autonomie dans l'accompagnement de leur enfant.

Cette action vise à développer la concentration de l'enfant, la confiance, la gestion des émotions, le respect du cadre et des règles, l'acquisition de l'autonomie, la relation à autrui, prendre plaisir en famille, favoriser la communication intra familiale. Atout Plus est un étayage individuel afin de transmettre des outils permettant aux enfants d'apprendre plus efficacement.

A terme, le but est d'intégrer les enfants et leurs familles aux actions et structures existantes sur le territoire. Le travail des référentes du dispositif consiste ainsi à orienter vers le droit commun.

La mise en œuvre du dispositif, Atout plus, est confié, par le CCAS de Bourg en Bresse à l'association ADOM01, par convention.

Motivation et opportunité de la décision

Compte tenu du bilan positif de cette action, le Département de l'Ain, dans le cadre de ses compétences en matière de prévention et de Protection de l'Enfance, a décidé de soutenir ce programme. Le dispositif Atout Plus est complémentaire aux missions d'Accompagnement Educatif Préventif (AEP), et aux actions en matière de parentalité mises en œuvre par le Département de l'Ain.

Aussi, il est proposé un projet de convention entre le département de l'Ain et le CCAS précisant les modalités de mise en œuvre et de financement de cette action.

Il est rappelé que le public éligible à cette action est les enfants de 2 à 16 ans :

- accompagnés par le DRE,
- dont l'un des deux parents habite Bourg-en-Bresse,
- dont la situation a été étudiée en équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) et pour lequel un accompagnement a été préconisé,
- familles nécessitant un soutien régulier à la parentalité afin d'être étayé sur le plan éducatif, sur le plan des compétences psychosociales et d'être sensibilisées et guidées dans les modèles communicationnels.

Le public sera orienté vers ADOM 01, une fois l'action « Atout plus » validée par l'EPS.

ADOM 01 s'engage à mettre à disposition 2 à 3 professionnels assurant des fonctions d'accompagnement éducatif et social (AES). Ces professionnels interviendront au domicile des familles.

Afin de mesurer individuellement l'efficacité de la mission et la réussite de ses objectifs, l'intervenant de l'action aura des liens réguliers avec l'équipe du DRE et il participera à l'évaluation globale de l'action.

Le CCAS financera les heures individuelles effectuées en direction de l'enfant (séances individuelles au domicile de l'enfant) ainsi que les temps périphériques nécessaires au suivi de l'action.

Pour l'année 2024, le coût horaire TTC facturé par ADOM 01 est de 30 €. Le temps consacré à l'action par chaque intervenant est réparti comme suit :

- 1 heure d'intervention à domicile par semaine en dehors des vacances scolaires (le 1^{er} rendez-vous se déroulant en présence du référent de parcours DRE), soit 30 € par intervention, quel que soit le nombre d'enfants dans la fratrie,
- 1h30 de temps de préparation, suivi, hors domicile par intervenant et par semaine (préparation des séances, lien avec le DRE ...),
- 1h de réunion de lancement pour évoquer les situations familiales en janvier,
- 2h de réunion en fin de chaque période, soit 2h en avril et 2h en juin.

A titre indicatif sur l'année, 18 familles, maximum, pourront être accompagnées dans cette action.

Afin de mener à bien les actions du dispositif Atout plus, le Département de l'Ain versera la somme de 5 000 € par an.

Le CCAS cofinancera cette action à la même hauteur soit 5 000 € et s'engage à assurer les paiements auprès du partenaire associatif retenu.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser la Vice-Présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention entre le Département de l'Ain et le CCAS de Bourg-en-Bresse définissant les modalités de mise en œuvre et de financement de l'action. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée d'un an, la convention prendra effet à compter du 01 janvier 2024 et est renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

AUTORISE la Vice-Présidente du CCAS à signer la présente convention et ses éventuels avenants.

Impacts financiers :

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2024 du budget du CCAS, Chapitre 74 « Dotations et participations », article 7471 « Département »